



ACCUEILLIR DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME PLURI-PARTENARIAL

Objectifs de l'atelier : Sensibiliser sur le besoin de mise à l'abri de femmes victimes de violences et sur le travail porté par les associations dédiées à ce public. Partager l'expérience de la Loire-Atlantique sur la mise en place d'un partenariat conduisant à des accueils effectifs.

Intervenantes : Maryse Dégardin, référente Réseau CIVAM sur les questions de genre et l'accueil en milieu rural, Patricia Bretonnière, administratrice FNAP et AP44 impliquée dans le partenariat présenté.

Mobilisation des réseaux autour des violences faites aux femmes :

Depuis plusieurs années, les CIVAM travaillent sur la place des femmes en milieu rural, au travers notamment de groupes en non-mixité choisie, destinés à faciliter l'échange autour des difficultés rencontrées par celles-ci. Au delà des questions d'égalité professionnelle, les violences faites aux femmes font également parties des réflexions du réseau, sachant que plus de la moitié des féminicides sont commis en milieu rural. A ce titre, Maryse a pu être sollicitée en tant que référente nationale, par plusieurs associations qui accompagnent les femmes victimes de violences, pour des temps d'échanges et d'information sur ce sujet.

En octobre dernier, Réseau CIVAM a ainsi été convié à la présentation au Sénat par la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) de sa campagne sur les violences en ruralité. Celle-ci pointe notamment le manque d'information accessible et de structures d'hébergement adaptées en milieu rural, créant une difficulté supplémentaire pour les femmes liée à un arrachement de leur lieu de vie. Un guide à destination des élu-es a également été créé en vue des municipales : l'objectif pour nous est de pouvoir diffuser ces outils dans nos réseaux pour participer à la sensibilisation en local.

Il y a ainsi un fort intérêt à créer des liens entre nos structures sur les territoires, pour faire connaître les actions de chacun, et œuvrer collectivement pour apporter des solutions aux femmes concernées (relai d'information ; solutions d'accueil ; etc.).

- Dans le Finistère, le groupe d'accueillant-es du CIVAM a ainsi lancé en 2015 un projet d'accueil de femmes en lien avec le 115 : le constat a été fait que les personnes orientées vers les accueillant-es étaient issues majoritairement des villes, avec quelque fois des difficultés à partir en milieu rural. Le CIVAM a donc décidé de s'interroger sur les violences existant dans les campagnes et leur prise en charge. Une journée a été organisée, rassemblant associations d'aide aux victimes, institutions, paysans et acteurs ruraux, gendarmes, etc., avec la volonté de faire réseau pour accompagner les femmes victimes.
- Au niveau national, la Fédération Nationale des CIDFF (Centres d'information sur les droits des femmes et des familles) et la FADEAR ont signé une convention de partenariat pour renforcer l'accès des femmes rurales à l'information et aux droits, développer des relais d'accompagnement au plus près des campagnes et partager les ressources et compétences entre réseaux.

NB : L'association Solidarité Femmes ne pouvait être présente à l'atelier, mais la participation aux visites de fermes de Stéphanie Argenton, de l'Association "En Chemin" dans le 83 et élue à la commission ruralité de la FNSF, témoigne de cette volonté de créer du lien avec nos réseaux.

Quels besoins d'accueil en milieu rural pour ces femmes ?

En Loire Atlantique, Accueil Paysan a participé à l'instauration d'un protocole de mise en sécurité de femmes ayant subi des violences, élaboré avec les CMS (Centres Médico-Sociaux), les mairies, la gendarmerie, l'association Solidarité Femmes et des structures d'hébergement d'urgence. Cette démarche fait suite au constat que les mises à l'abri proposées étaient souvent à l'hôtel, en ville, et donc peu adaptées à des personnes issues de milieux ruraux. L'objectif était donc de trouver des lieux plus adaptés dans le réseau Accueil Paysan. La signature de ce protocole a eu lieu en 2013, avec un périmètre d'action prévu sur 30 communes du département. Un essaimage de ce dispositif est en cours actuellement en Mayenne. Depuis, l'association AP44 et l'association locale de Solidarité Femme ont signé une convention pour faciliter les accueils de femmes.

Ce partenariat a permis d'identifier des lieux en milieu rural disposés à accueillir les femmes qui en avaient besoin, et de répondre aussi à un besoin de relai sur les plages où l'association Solidarité Femmes était fermée : les accueillant·es potentiel·les sont joignables directement par la gendarmerie en cas de soucis dans la soirée et le week-end, et ce jusqu'à 23h30.

A savoir pour le bon déroulement des accueils :

- Le lieu d'accueil doit rester anonyme pour éviter toute possibilité de recherche par les conjoints
- Il peut s'agir d'accueil de femmes seules, mais le plus souvent il y a aussi des enfants à accueillir
- Besoin d'avoir du matériel car les femmes et enfants arrivent souvent sans rien (départ précipité) : bases d'ingrédients pour faire les repas des premiers jours, produits d'hygiène, linge de toilette et draps.
- Les personnes accueillies ont souvent besoin d'espace et de tranquillité à leur arrivée. Il est important de se rendre disponible, mais il ne s'agit pas d'un accueil où le dialogue/le partage d'activités se fait facilement, et il faut savoir laisser le temps.
- Important de pouvoir se former sur le cycle des violences

Plusieurs accueils ont été réalisés, notamment pendant la période Covid, avec de bons retours des personnes accueillies (permis de souffler, vécu comme des vacances pour les enfants) et des situations plus difficiles (personne qui retourne au domicile conjugal, avec l'enjeu de la mobilité - pas de prise en charge du transport et interdiction pour le conjoint de venir chercher la personne sur le lieu d'accueil pour maintenir l'anonymat).

Echanges :

Est-ce qu'on est forcément sur des démarches de mise à l'abri ou est-ce qu'on peut envisager des projets à la journée (médiation animale, reconnexion à la nature...) ?

Dans le cadre de ce protocole on est bien exclusivement sur de l'hébergement, mais certain·es ont pu creuser d'autres formats : Dans le Limousin, une accueillante a été sollicitée par la gendarmerie pour participer à une journée de "bien-être" organisée pour les femmes victimes de violences (sophrologie, contact avec des animaux...), donc il semble possible de proposer des projets sans hébergement et plus ponctuels. Une des participante indique qu'il semble quand même plus compliqué de proposer des sorties/animations à la ferme car les associations d'aides sont d'abord mobilisées sur l'urgence des mises à l'abri, et n'ont pas forcément le temps de voir plus loin.

Est-ce que ces accueils sont financés pour les fermes accueillantes ?

Oui, via l'association Solidarité Femmes, qui est en charge de l'accompagnement des accueillantes et de la rémunération. A creuser aussi sur la question des financements : dispositif "Elles en vacances" de l'ANCV.

Dans les recommandations publiées par Solidarité Femmes, il a été mentionné la création de "Relais Ruraux" : de quoi s'agit-il ?

Le dispositif « Relais Ruraux Solidarité Femmes » vise à recruter et former des citoyen·nes volontaires en zones rurales afin qu'ils/elles puissent être repéré·es, identifié·es et devenir des relais vers l'association locale spécialisée. Les citoyen·nes volontaires qui s'engagent dans le dispositif deviennent des maillons entre les femmes, le tissu local et les associations Solidarité Femmes, afin que ces dernières soient le plus accessibles possible.



Questionnements :

- Est-ce qu'il est possible d'accompagner des femmes si on n'est pas une femme ?



Pistes et besoins :

- **Autres structures sur cette thématique :**
Bureau d'aide aux victimes ; IFJR (Institut Français pour la Justice Restaurative)

POUR ALLER PLUS LOIN :

Avoir des précisions sur le protocole du 44 :
aux3versants@gmail.com

Suivre les prochains échanges :
anais.chapot@civam.org et accueil.social@accueil-paysan.com